

2014-11-160-DAP

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 8.5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

OBJET : OBJECTIFS LOGEMENTS SOCIAUX 2014-2016

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRESENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. DUBUS, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

EXCUSES

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



2014-11-160-DAP - OBJECTIFS LOGEMENTS SOCIAUX 2014 - 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté n° SAH / BH 2014 /33 en date du 14 Mars 2014, Monsieur le Préfet des Landes a fixé le montant du prélèvement pour l'année 2013, au titre de l'article 55 de la loi SRU, pour déficit de logements sociaux sur la commune de TARNOS à 82 551,11 €.

Ce montant est calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquants, 289 et du potentiel fiscal par habitant, 1 428,22 €.

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2013-61 en date du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social, a porté de façon brutale et non étalée, le quota minimum de logements sociaux à 25 % et a fixé des objectifs de réalisation par période triennale pour atteindre ce quota en 2025.

Pour rappel, la ville de TARNOS dispose à ce jour de 1 061 logements sociaux recensés pour 5 401 résidences principales soit un taux de 19,64 %. La volonté affichée depuis longtemps par la collectivité sur ce sujet a permis de faire évoluer le taux de logements sociaux de 16,4% en 2003 à 19,6% en 2013.

Monsieur le Maire indique que la loi rend obligatoire la définition d'un objectif de production de logements sociaux pour la période 2014-2016 qui devra atteindre le taux requis, soit 72 logements. (289 / 4 périodes).

Il rappelle en outre les livraisons sur cette période triennale de 67 logements sociaux déjà prévus, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| • programme LOUSTAUNAU | 47 logements en PLAI |
| • programme GOYA 2 | 8 logements en PLAI |
| • extension AEHM | 10 studios |
| • programme le Clos du Bois | 2 logements (PLAI et PLUS) |

De plus, Monsieur le Maire rappelle que la modification du Plan Local d'Urbanisme en cours, intègre l'évolution du taux de logements sociaux qui est porté de 25% à 30% pour tous les programmes supérieurs à 10 logements et qui, de plus, sera applicable dans la totalité des zones urbaines de la commune (urbaine d'habitat centrale Uhc1 et Uhc2, urbaine d'habitat périphérique Uhp 1 et Uhp 2), permettant ainsi de satisfaire totalement à l'objectif prescrit par Monsieur le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'article 55 de la loi SRU,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 Janvier 2013,



Vu le courrier du Préfet des Landes en date du 14 Mars 2014, * Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour les années 2014 à 2016 les objectifs de production de logements sociaux

DELIBERE

DEFINIT l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016 à 72 logements

PRECISE que ces logements devront être composés d'au moins 30% de Prêts Locatifs Aidés d'Intégrations (PLAI) et au plus de 30% de Prêts Locatifs Sociaux (PLS).

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 7 novembre 2014

Le Maire

